

# PROCES VERBAL

## du Conseil Municipal du 14 décembre 2016.

L'an deux mil seize, le quatorze du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de NILVANGE, sous la présidence de M. Moreno BRIZZI, Maire de NILVANGE, dûment convoqués le sept décembre deux mil seize.

### ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
BRIZZI M MAIRE	X				FREGONI A	X	X	X	R FREGONI	NUCERA D.	X			
SCHMITT J	X				LIONELLO R	X				LISSE J	X			
PATERNIERI W	X				GRASSE S		X	X	D PISU	PINNA A.	X			
SAVINI M	X				PAQUIN J.M.	X				FORTUGNO J		X	X	S SCHUTZ
TOCZEK J.P	X				EYRAUD J	X				SCHUTZ S	X			
PISU D.	X				KLAINÉ D	X				QUINQUETON P		X	X	A PINNA
FRANCO N	X				HIRTH C.	X				DA ROCHA SOARES A.	X			
SCHMITT M	X				PIOVESAN M	X				GULINO G	X			
HAAS S.		X	X	M SAVINI	FREGONI R.	X				AZEVEDO GONCALVES MH	X			

**SECRETAIRE DE SEANCE : JACQUELINE LISSE**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22**

**NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES : 27**

Monsieur le Maire fait lecture des procurations. Puis en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers désignent Madame Jacqueline LISSE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique ensuite à l'assemblée que le formalisme des points 17 à 19 a été modifié afin de tenir compte des informations parvenues après l'envoi de la note de synthèse. Les conseillers acceptent ces modifications.

Enfin, il informe l'assemblée que, suite à la démission de Madame Marie-Antoinette PRESTI en date du 20 octobre 2016, Monsieur Florian PULLARA et Madame Audrey CHRISTIANY, suivants sur la liste, ont, par courrier respectivement en date des 8 et 16 novembre 2016, refusé de lui succéder. Monsieur Georges GULINO, par courrier en date du 22 novembre 2016, a accepté. Le nouveau conseiller peut désormais prendre part aux délibérations.

Les conseillers l'accueillent.

### 1) **Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 30 septembre et 21 octobre 2016.**

Les procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 30 septembre et 21 octobre 2016 sont soumis à l'approbation des conseillers.

Vote :

Majorité (20)	Groupe Mme PINNA (6)	Groupe Mme AZEVEDO GONCALVES (1)
Absents : 3 Procurations : 3 Nombre de voix : 20	Absents : 2 Procurations : 2 Nombre de voix : 6	Absents : Procurations : Nombre de voix : 1
<b>Unanimité</b>		

## 2) Décisions.

Monsieur le Maire fait lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des attributions que le conseil municipal lui a accordées le 24 juin 2016 :

1) en application des dispositions de l'alinéa 4 de la délibération :

N° 2016-23 : décision d'autorisation d'emprunt relatif à la réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 1 200 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation de l'école primaire Georges Brucker et de la salle Pierre Mellet sis 16 rue Victor Hugo à Nilvange.

N° 2016-24 : décision de confier le marché relatif aux travaux de toiture au Château 12 rue Joffre et au 2C rue des Vosges à l'entreprise LA TOITURE FENSCHOISE de FONTOY, ayant produit l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant HT de 8 215 €.

2) en application des dispositions de l'alinéa 5 de la délibération :

N° 2016-25 : décision d'attribuer le logement sis 1 rue Castelnau au 1<sup>er</sup> étage de typologie T2 et de superficie de 53,70 m<sup>2</sup> d'un loyer nu de 370,46 € à compter du 15 décembre 2016.

En réponse à sa demande, il est indiqué à Madame AZEVEDO GONCALVES que la commission logement s'est réunie en septembre dernier.

3) en application des dispositions de l'alinéa 15 de la délibération :

Décisions de non-préemption du 14/10/16 au 07/12/16				
28/11/2016	Section 6 n° 142/82	7 rue L. Noirot	530 m <sup>2</sup>	Maison
28/11/2016	Section 1 n° 451	44 rue Foch	343 m <sup>2</sup>	Appartements
01/12/2016	Section 5 n° 636	11 rue d'Alsace	142 m <sup>2</sup>	Maison
02/12/2016	Section 5 n° 481/70, 783/70 et 784/70	19 rue Pasteur	155 m <sup>2</sup>	Maison

## 3) Remplacement de Madame Marie-Antoinette PRESTI au sein du conseil municipal et des commissions dans lesquelles elle siégeait.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de remplacer Madame Marie-Antoinette PRESTI dans les commissions communales suivantes :

- Jeunesse-Scolaire
- Culture – Loisirs - Détente et Vie Associative
- Sports
- Communication.

Il demande si un conseiller est candidat. Monsieur GULINO se propose pour les quatre commissions tout en précisant qu'il souhaiterait échanger sa place avec Madame DA ROCHA dans la commission travaux.

Monsieur le Maire précise qu'une telle mutation doit être soumise au conseil municipal.

La candidature de Monsieur GULINO pour intégration dans les quatre commissions précédentes est soumise au vote.

Vote : 26 pour, 1 abstention (Madame AZEVEDO GONCALVES).

#### **4) Création de postes.**

Monsieur le Maire explique que deux adjoints techniques affectés à l'école maternelle ont la possibilité d'intégrer le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM). Il demande à l'assemblée de créer deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (29,5/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est précisé à Madame AZEVEDO GONCALVES que le temps de travail des agents n'est pas modifié.

Vote : unanimité

#### **5) Protection fonctionnelle.**

Le 22 septembre 2010, alors qu'il procédait au nettoyage en hauteur d'un mur, Monsieur Abdelaziz BELDJILALI, agent de l'entreprise d'insertion AISF (Fameck), a chuté de la nacelle, manipulée par un agent communal.

Monsieur BELDJILALI a attiré son employeur en justice le 8 avril 2014, employeur qui a, quant à lui, mis notamment en cause l'agent communal devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale.

Le 5 octobre 2016, le juge d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Thionville a en outre renvoyé l'agent communal devant le tribunal correctionnel.

La Commune est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions :

- ont été victimes des éléments suivants : menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- ont fait l'objet de condamnations civiles ou pénales en cas de faute de service.

La faute personnelle est exclue du cadre de la protection fonctionnelle.

Cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et à permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Monsieur le Maire propose d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent communal, qui l'a demandée.

Vote : unanimité

#### **6) Convention de servitude publique gaz R33-1001272.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, pour des raisons de mise aux normes, GRDF est tenue de déplacer le poste gaz situé à proximité de la médiathèque, sur le parking de cet établissement. Il convient dès lors de constituer une servitude publique sur une bande de 4 mètres de part et d'autre de la canalisation gaz.

Il demande l'autorisation de signer la convention de servitude gaz R33-1001272 avec GRDF.

Vote : unanimité

**7) Convention SESSAD / Ville de Nilvange.**

Le SESSAD est un service d'éducation spécialisée de soins à domicile, dont l'objectif est de mener des actions éducatives avec des enfants présentant un trouble évolutif du comportement.

C'est dans ce cadre que le SESSAD sollicite la participation de l'adjoint d'animation de la Commune pour la mise en place d'un projet éducatif à destination d'un enfant de 10 ans scolarisé en CLIS.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention annexée à la note de synthèse, fixant les modalités de partenariat entre le SESSAD et la Commune.

Madame PINNA précise que le dispositif s'appelle désormais ULIS.

Vote : unanimité

**8) Convention fourrière automobile.**

Le 23 octobre 2013, le conseil municipal autorisait le maire à signer avec le garage M.T.B. AUTO (Fameck) la convention pour l'enlèvement de véhicules terrestres à moteur. Ladite convention a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour s'achever le 31 décembre 2013 et a été tacitement reconduite trois fois.

La convention arrive à échéance le 31 décembre prochain. Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de signer avec le garage HISSEL la convention pour l'enlèvement de véhicules terrestres à moteur dont le projet est annexé à la note de synthèse.

A Monsieur GULINO qui demande les motifs de ce changement, Monsieur le Maire répond que la convention est échue.

Vote : unanimité

**9) Convention pour la distribution des calendriers de collecte sur la Commune de Nilvange.**

(voir convention jointe).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le personnel communal assure chaque année, entre les 15 novembre et 31 décembre, la distribution des calendriers de collecte des déchets ménagers dans les boîtes aux lettres des Nilvangeois.

La convention fixant les modalités de mise à disposition du personnel communal à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est soumise aux membres du conseil municipal.

La discussion digresse vers la mise en place de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOMi).

Monsieur le Maire confirme ainsi à Madame PINNA que les techniciens de la CAVF en charge du projet débutent en janvier une tournée d'information sur la TEOMi sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il lui précise également que la part incitative de cette taxe, composée d'une part fixe et d'une part incitative, est calculée en fonction du volume et du nombre de levées au moyen d'une puce électronique placée sur les containers à ordures ménagères. Plus la poubelle est remplie, plus elle est triée, moins le traitement des ordures ménagères coûte au contribuable usager. C'est l'objectif de la part incitative.

Monsieur FRANCO précise d'une part que les bacs recyclables ne sont pas concernés, et d'autre part que les différentes situations ont été étudiées, y compris les immeubles collectifs ou les containers enterrés. Il ajoute qu'une fois la TEOMi présentée aux élus, la CAVF la présentera à la population, pour application en 2018

Vote : unanimité

**10) Avenant n° 1 à la convention de remboursement de frais entre la Commune et l'association Léo Lagrange.**

Par délibération en date du 19 décembre 2014, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention de remboursement de frais entre la Commune et l'association Léo Lagrange.

La durée de cette convention, prévue par l'article 2 2, est d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2012, durée reconductible par périodes de douze mois.

Les modalités de reconduction de la convention ne sont toutefois pas précisées.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de signer la convention dont le projet est joint à la note de synthèse, précisant la tacite reconduction et les modalités de remboursement de frais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vote : unanimité

**11) Participation au fonctionnement de la Maison Pour Tous « La Borderie » pour ses activités jeunesse et périscolaire.**

Dans le cadre de la convention de financement et de partenariat signée le 22 décembre 2014 par la Commune et la MPT pour ses activités jeunesse et périscolaire, le conseil municipal a, par délibération en date du 7 décembre 2015, voté la participation 2016 de la Commune à hauteur de 245 000€. En application des dispositions de l'article 6 de ladite convention, 80 % de la somme ont été versés en 10 mensualités, soit 196 000€, le solde 2015 devant être versé en décembre 2016 sur présentation du bilan financier de la MPT.

Le solde 2015 s'élève à 56 639,02€, arrondi à 56 640€.

L'article 6288 (Autres services extérieurs) du budget primitif, ouvert à 316 000€, intègre notamment le montant estimatif de la participation 2016 et le solde estimatif 2015 de 64 000€.

En outre, afin de permettre le versement d'acomptes à la MPT dès le mois de janvier 2017, il paraît judicieux de voter d'ores et déjà la participation 2017 de la Commune aux activités jeunesse de la MPT à hauteur de 245 000€.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers :

- l'autorisation de verser le solde de la participation de la Commune aux activités jeunesse et périscolaire de la MPT pour l'année 2015 d'un montant de 56 640€,
- voter la participation 2017 de la Commune aux activités jeunesse et périscolaire, soit 245 000€.

Monsieur le Maire confirme à Madame AZEVEDO que l'ensemble des documents financiers de la Maison Pour Tous prévus dans la convention ont été communiqués à la Commune pour vérification de l'utilisation des fonds publics et calcul du solde 2015.

Mesdames PINNA et DA ROCHA SOARES sont membres du Conseil d'Administration de la Maison Pour Tous. Elles quittent la salle avant le vote.

Vote : unanimité

**12) Avenant n° 1 à la convention de partenariat et de financement Commune de Nilvange / Maison Pour Tous « La Borderie ».**

Monsieur le Maire lit l'article 6 de la convention de financement et de partenariat signée le 22 décembre 2014 par la Commune et la Maison Pour Tous « La Borderie » pour ses activités jeunesse et périscolaire, selon lequel « La contribution financière de la Commune sera versée sous forme d'avances de trésorerie et régularisée en fin d'exercice comptable :

- 10 % de la somme inscrite au budget prévisionnel de l'année N de la MPT versée pour le 10 des mois de janvier, mars, mai, juin, juillet, septembre, octobre et novembre de l'année N,
- la contribution de l'année N-1 sera régularisée en décembre de l'année N, sur présentation par la MPT du bilan financier annuel de l'année N-1 de l'activité, par l'émission d'un titre ou d'un mandat. (...) »

Il informe l'assemblée présente que ces modalités de contribution génèrent des soucis de trésorerie à la MPT. C'est pourquoi l'avenant n° 1, qui modifie de la façon suivante ledit article, est soumis à l'avis des conseillers, pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

« La contribution financière de la Commune sera versée sous forme d'avances de trésorerie et régularisée en fin d'exercice comptable :

- 90 % de la somme inscrite au budget prévisionnel de l'année N de la MPT versée pour le 10 de chaque mois de janvier à septembre de l'année N,
- la contribution de l'année N-1 sera régularisée en octobre de l'année N, sur présentation par la MPT, au plus tard le 30 juin de l'année N, du bilan financier annuel de l'année N-1 de l'activité, par l'émission d'un titre ou d'un mandat. »

Le reste de l'article est inchangé.

Monsieur SCHMITT précise que toutes les vérifications nécessaires ont été effectuées.

Mesdames PINNA et DA ROCHA SOARES quittent la salle avant le vote.

Vote : unanimité

### **13) Convention de mise à disposition Commune de Nilvange / Maison Pour Tous « La Borderie ».**

La mise en œuvre des missions de la Maison Pour Tous « La Borderie » en termes d'activités jeunesse et périscolaire, objet de la convention de partenariat et de financement citée au point précédent, nécessite des moyens immobiliers, mobiliers, humains et techniques, dont certains sont mis à disposition par la Commune.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention, dont le projet est joint à la note de synthèse, qui définit les modalités de mise à disposition de ces moyens.

Madame SCHUTZ demande si la convention convient à la MPT, ce à quoi le maire et Madame SCHMITT répondent qu'elle a été discutée avec les responsables techniques et le Président de la MPT et validée en conseil d'administration.

Mesdames PINNA et DA ROCHA SOARES quittent la salle avant le vote.

Vote : unanimité

### **14) Subventions.**

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 3 500 € à la Maison Pour Tous « La Borderie » pour sa section adultes pour l'année 2016. Il souhaite également valoriser sa participation aux ateliers découverte (activité Boîte à Bricole) par un bonus de 150€.

A Madame SCHUTZ qui demande le montant de la demande, Monsieur SCHMITT répond qu'elle est de 6 000 €. Madame SCHUTZ estime que les conseillers ne disposent pas des éléments explicatifs de la baisse de cette subvention : son groupe votera donc contre le montant proposé par le maire.

Monsieur SCHMITT explique que la demande de subvention ne comportait pas les chiffres réels, ce qui justifie la différence entre la demande et la proposition de subvention.

Madame SCHMITT ajoute que des réunions ont été organisées à ce propos avec le Président de la MPT.

Madame AZEVEDO GONCALVES s'enquiert du contenu de la demande. Monsieur et Madame SCHMITT répondent que la demande s'assimilait à une subvention d'équilibre, ce qui ne correspond pas aux critères d'attribution en vigueur.

Mesdames PINNA et DA ROCHA SOARES quittent la salle avant le vote.

Vote : 21 voix pour et 3 contre (S. SCHUTZ, G. GULINO, J. FORTUGNO).

Madame AZEVEDO GONCALVES s'interroge quant à la demande de subvention du Forum des Citoyens. Monsieur SCHMITT lui répond qu'il l'a effectivement reçue, mais qu'elle relève du budget 2017.

**15) Inscription de titres de recettes en non valeur.**

Madame la Perceptrice d'Algrange sollicite l'inscription en non-valeur de titres suivants, dont le recouvrement s'est avéré impossible (art. 654).

Objet	Motif	Somme due (en €)
Solde loyer et taxe enlèvement des ordures ménagères garage communal – 2014 : 261,36 € 2015 : 20,19 €.	Patrimoine et revenus insaisissables.	281,55
Solde loyer et taxe enlèvement des ordures ménagères garage communal : 2014 à 2016	Patrimoine et revenus insaisissables.	916,31
Solde loyer et charges logement communal : 2014 et 2016.	Patrimoine et revenus insaisissables.	399,98
<b>TOTAL</b>		<b>1 597,84</b>

Il est demandé aux conseillers municipaux de voter l'inscription en non-valeur de ces titres qui seront alors considérés comme irrécouvrables.

Vote : unanimité

**16) Autorisation de signer les marchés d'assurances - modification.**

Par délibération en date du 21 octobre 2016, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés d'assurances à hauteur d'un montant estimatif annuel de 72 246,22 € TTC, soit un montant sur la durée de cinq ans du marché de 361 231,10 € TTC.

Or, lors de la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2016, les montants des lots attribués par ladite commission s'élèvent définitivement à :

Lot	Intitulé	Attributaire	Montant TTC/an
1	Responsabilité civile	SMACL	1 636,02
2	Protection fonctionnelle	SMACL	300,84
3	Protection juridique	CFDP / 2C Courtage	1 007,33
4	Flotte automobile	SMACL	6 198,37

5	Dommages aux biens	GROUPAMA	13 429,67
6	Risques statutaires du personnel affilié CNRACL	CNP / SOFAXIS	75 229,92

Soit un total annuel de 97 802,15 € TTC, sur l'ensemble du marché de 489 010,75 € TTC.

Compte tenu de ces nouveaux montants, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer :

- les marchés d'assurance attribués avec la commission d'appel d'offres, avec les montants modifiés,
- tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame PINNA, membre de la commission d'appel d'offres, regrette de ne pouvoir y participer du fait de l'horaire, incompatible avec ses obligations professionnelles. Elle souhaiterait que ces réunions se déroulent en dehors des heures de travail.

Monsieur le Maire, conscient du problème, affirme qu'il essaie d'en tenir compte, mais il est également lié par les disponibilités des intervenants extérieurs.

Madame PINNA s'interroge sur la différence de 130 000 € par rapport aux prévisions qui devra être assumée par le budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire lui répond que cette différence est principalement due au choix de la Municipalité d'assurer le risque maladie professionnelle, accident du travail et décès des agents, choix contraire à celui de la précédente équipe pour des raisons financières et budgétaires. C'est un risque qu'il ne souhaite pas courir.

Madame AZEVEDO s'étonne du montant du risque dommages aux biens inférieur à l'estimation. Monsieur SCHMITT lui répond que le montant définitif est celui obtenu par l'appel d'offres.

Vote : unanimité

**17) Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (F.S.I.L.) - Réhabilitation de l'école primaire Georges Brucker et de la salle Pierre Mellet.**

Monsieur le Maire rappelle ses propos tenus en début de séance, à savoir qu'afin de tenir compte des dernières données portées à la connaissance de la Municipalité en début de semaine et d'optimiser d'autant le subventionnement de l'opération, des modifications sont apportées aux demandes à déposer auprès des financeurs. Ceci est valable pour les deux demandes de subvention au titre de la DETR (points suivants).

Il rappelle ensuite que, par délibération en date du 10 mars 2016, le conseil municipal a :

- adopté le projet de réhabilitation de l'école primaire Georges Brucker et de la salle Pierre Mellet,
- autorisé le maire à présenter l'opération « Réhabilitation de l'école primaire Georges Brucker et de la salle Pierre Mellet », d'un montant global HT de 3 119 731 (études comprises), au titre du F.S.I.L. 2016,
- autorisé le maire à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat selon le plan de financement prévisionnel qui était joint.

La demande de la Commune n'a pas été retenue au titre de l'année 2016. Il convient de déposer une nouvelle demande de subvention.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers de :

- adopter le projet de réhabilitation de l'école primaire Georges Brucker et de la salle Pierre Mellet d'un montant HT de 2 973 366 €,
- l'autoriser à présenter l'opération « Réhabilitation de l'école primaire Georges Brucker et de la salle Pierre Mellet », d'un montant global HT de 2 973 366 € (études comprises), au titre du F.S.I.L.,
- l'autoriser à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat, de l'Europe et des parlementaires selon le plan de financement prévisionnel ci-après et arrêtant les modalités de financement :



Dépenses (H.T.)		Recettes escomptées (E)/notifiées (N)	
<b>Maîtrise d'œuvre – B.E. et associés</b>		AMITER 2015-2020 (21,86 %) – N	650 000 €
Maîtrise d'œuvre	200 000 €	F.S.I.L.- E	400 000 €
Assistant à maîtrise d'ouvrage	24 875 €	DETR – E	650 000 €
Contrôle technique	6 950 €	Réserve parlementaire – E	30 000 €
Mission de coordination SPS	2 511 €	EUROPE – E	108 366 €
Cabinet conseil en efficacité énergétique	3 470 €	Autofinancement	1 135 000 €
<b>Travaux de réhabilitation (14 lots)</b>			
Rénovation totale	2 711 635 €		
<b>Etudes préalables</b>			
Plans géomètre	9 000 €		
Etude structure	7 825 €		
Etude géotechnique	2 950 €		
Diagnostiques amiante plomb	1 000 €		
Sondage pour création passerelle	1 600 €		
Mesures acoustiques	1 550 €		
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>2 973 366 €</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>2 973 366 €</b>

Madame PINNA souhaite expliquer le vote de son groupe : si une restructuration du tissu scolaire à Nilvange doit être opérée, elle devrait prioritairement se concentrer sur l'école maternelle, scindée sur deux bâtiments. Il est toutefois important de rénover certains éléments de l'école Brucker, mais à un niveau financier moindre. Les montants annoncés sont déraisonnables au regard de la population, 4 900 habitants. Ils sont en outre opposés à la fermeture de l'école Schweitzer, conséquence directe des travaux à Brucker.

Monsieur SCHMITT fait alors référence à Bure-Tressange, 2 100 habitants, qui, pour la construction de sa nouvelle école, a obtenu plus de 3 millions de subventions. Cela illustre l'absence de rapport entre les niveaux de population et de dépenses.

Monsieur FRANCO rappelle l'obligation de modifications structurelles et de mise aux normes à Brucker. Compte tenu du niveau des investissements, l'équipe municipale a opté pour un projet global mieux subventionné, qui s'inscrit d'ailleurs dans les directives gouvernementales.

Madame AZEVEDO GONCALVES s'abstient, car elle souhaite maintenir les deux écoles.

**Vote :** 20 pour, 6 contre (A. PINNA, S. SCHUTZ, G. GULINO, A. DA ROCHA SOARES, J. FORTUGNO et P. QUINQUETON par procuration), 1 abstention (M.-H. AZEVEDO GONCALVES).

**18) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - Réhabilitation de la salle Pierre Mellet.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de présenter l'opération « Réhabilitation de la salle Pierre Mellet », d'un montant global HT de 853 862,21 € (études comprises) au titre de la D.E.T.R..

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers :

- d'adopter le projet,
- l'autorisation de solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat, ainsi qu'auprès de l'Europe et des parlementaires, selon le plan de financement prévisionnel ci-après et arrêtant les modalités de financement :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses (H.T.)		Recettes escomptées (E)/notifiées (N)	
<b>Maîtrise d'œuvre – B.E. et associés</b>		AMITER 2015-2020 – N	186 660 €
Maîtrise d'œuvre	72 720 €	F.S.I.L. - E	114 860 €
Assistant à maîtrise d'ouvrage	9 044,55 €	DETR –E	186 660 €
Contrôle technique	2 527,02 €		
Mission de coordination SPS	913 €	Réserve parlementaire – E	8 600 €
Cabinet conseil en efficacité énergétique	1 261,69 €	EUROPE - E	31 000 €
<b>Travaux de réhabilitation (14 lots)</b>		Autofinancement	326 082,21 €
Réhabilitation de la salle Mellet	758 696,82 €		
<b>Etudes préalables</b>			
Plans géomètre	3 272,40 €		
Etude structure	2 845,17 €		
Etude géotechnique	1 072,62 €		
Diagnostique amiante plomb	363,60 €		
Sondage pour création passerelle	581,76 €		
Mesures acoustiques	563,58 €		
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>853 862,21 €</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>853 862,21 €</b>

Madame AZEVEDO GONCALVES estime que la réhabilitation de la salle Mellet est nécessaire.

Vote : 21 pour et 6 contre (A. PINNA, S. SCHUTZ, G. GULINO, A. DA ROCHA SOARES, J. FORTUGNO et P. QUINQUETON par procuration).

**19) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - Rénovation intérieure de l'école Georges Brucker.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de présenter l'opération « Rénovation intérieure de l'école Georges Brucker », d'un montant global HT de 1 494 228,79 € (études comprises), au titre de la D.E.T.R.

Monsieur le Maire demande aux conseillers :

- d'adopter le projet,
- l'autorisation de solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat, ainsi qu'auprès de l'Europe et des parlementaires, selon le plan de financement prévisionnel ci-après et arrêtant les modalités de financement :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Dépenses (H.T.)		Recettes escomptées (E)/notifiées (N)	
<b>Maîtrise d'œuvre – B.E. et associés</b>		AMITER 2015-2020 – N	326 640 €
Maîtrise d'œuvre	127 280 €	F.S.I.L. – E	201 000 €
Assistant à maîtrise d'ouvrage	15 830,45 €	DETR –E	326 640 €
Contrôle technique	4 422,98 €		
Mission de coordination SPS	1 598 €	Réserve parlementaire – E	15 100 €
Cabinet conseil en efficacité énergétique	2 208,31 €	EUROPE - E	54 400 €
<b>Travaux de réhabilitation (14 lots)</b>		Autofinancement	570 448,79 €
Rénovation intérieure de l'école Brucker	1 327 663,18 €		
<b>Etudes préalables</b>			
Plans géomètre	5 727,60 €		
Etude structure	4 979,83 €		
Etude géotechnique	1 877,38 €		
Diagnostique amiante plomb	636,40 €		
Sondage pour création passerelle	1 018,24 €		
Mesures acoustiques	986,42 €		
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>1 494 228,79 €</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>1 494 228,79 €</b>

Vote : 20 pour, 6 contre (A. PINNA, S. SCHUTZ, G. GULINO, A. DA ROCHA SOARES, J. FORTUGNO et P. QUINQUETON par procuration), 1 abstention (M.-H. AZEVEDO GONCALVES)

**20) Annulation des décisions modificatives n° 2 et 3.**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur FRANCO, adjoint aux finances. Celui-ci rappelle que, par délibération en date des 30 septembre et 21 octobre 2016, le conseil municipal a décidé de modifier le budget communal.

Ces décisions modificatives budgétaires portaient respectivement sur :

DM 2	<ul style="list-style-type: none"><li>- Régularisation d'écritures patrimoniales en section d'investissement et augmentation des dotations aux amortissements subséquente</li><li>- Mouvements entre chapitres d'investissement</li><li>- Correction d'une erreur administrative à l'article R. 1641 (emprunt).</li></ul>
DM 3	Modification de la section d'investissement suite à création de l'AP/CP n° 201601483.

Or :

- la DM 2 est incomplète : l'augmentation des dotations aux amortissements à hauteur de 12 259€ n'est pas équilibrée ;
- la DM 3 est incorrecte : l'autorisation de programme n'est pas une procédure comptable et ne peut à ce titre recevoir de crédits. Elle est toutefois annexée aux documents budgétaires.

Compte tenu de ce qui précède, et pour des motifs de lisibilité, il est proposé aux conseillers d'annuler les délibérations en date des 30 septembre et 21 octobre 2016 portant respectivement sur les décisions modificatives budgétaires n° 2 et 3. Elles seront intégrées dans la décision modificative budgétaire au point suivant.

Vote : unanimité.

## **21) Décision modificative n° 2 : écritures de fin d'exercice.**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur FRANCO, qui explique les modifications budgétaires envisagées, notamment l'intégration de la DM 2 annulée au point précédent.

### Section de fonctionnement :

En dépenses :

- Le prélèvement FPIC estimé à 22 000 € doit être augmenté de 15 000 €.
- Le chapitre 011 doit être augmenté de 29 741 € qui représentent la somme de moindres dépenses en termes d'achats et variations de stocks (compte 60) et d'augmentation de crédit principalement en termes de taxe foncières. En effet, la taxe foncière, puis la taxe d'habitation sur les logements vacants, était habituellement payées avec un an de retard. Avec le même souci de respect des principes budgétaires, en l'occurrence l'annualité, les crédits nécessaires au règlement de ces taxes pour 2016 sont ajoutés au compte 63.
- Les charges de personnel sont diminuées de 30 000 € du fait principalement de l'imputation du personnel extérieur affecté au nettoyage des locaux à l'article 6283.
- Le chapitre 65 doit être augmenté de 4 000 €, notamment du fait du montant des subventions de fonctionnement aux associations, augmentées de 15 000 €.
- Aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé en 2016, aucune ligne de trésorerie n'a été souscrite : les intérêts d'emprunt (article 66111) peuvent être diminués de 6 000€.

En recettes :

- L'estimation du remboursement sur charges de personnel induit la diminution des recettes attendues au chapitre 6419 à hauteur de 8 659 €.
- De la même façon, les crédits de l'article 70688 sont augmentés de 1 759 €.
- Chapitre 73 : Les notifications relatives à la taxe additionnelle aux droits de mutation, au FNGIR et au FPIC impliquent une diminution des recettes de 1 500 €, imputée à l'article 7323 (FNGIR).
- Les notifications relatives à la DGF et à la CAF (pour les activités jeunesse et périscolaire) permettent une augmentation des crédits de 31 000 € imputés à l'article 7478.
- L'émission des derniers titres de recettes relatifs aux revenus des immeubles permettent raisonnablement une diminution des recettes prévues à l'article 752, soit - 10 000 €.
- L'article 7788 est augmenté de 3 000 €, cumul du produit de la vente du comptoir d'accueil (550 €) et de la camionnette (400 €) et de mandats annulés.

- De la même façon, des mandats seront annulés pour 3 000 €.
- Chapitre 042-722 : travaux en régie. Des meubles pour l'école maternelle ont été confectionnés par un agent municipal en 2016.

Le coût de ces travaux, arrondi à 6 400 €, est ainsi composé :

Opération	Montant fournitures	Coût personnel	TOTAL
Confection de meubles	4 637.53	1 741.78	6 379.31
TOTAL	4 637.53	1 741.78	6 379.31

Chapitre	Dépenses			Chapitre	Recettes					
014	73925-01	FPIC	+ 15 000	013	6419-020	Remb. sur rémunération du personnel	- 8 659			
011	60611-020	Eau et assainissement	- 15 000	70	70688-020	Autres prestations de service	+ 1 759			
	60613-020	Chauffage urbain	- 13 000	73	7323-01	FNGIR	- 1 500			
	6068-020	Autres matières et fournitures	- 6 259	74	7478-01	Autres organismes-participations	+ 31 000			
	61521-020	Terrains	+ 1 000	75	752-33	Revenus des immeubles	- 10 000			
	63512-01	Taxes foncières	+ 57 000	77	7788-01	Produits exceptionnels divers	+ 3 000			
					773-01	Mandats annulés	+ 3 000			
	637-020	Autres impôts, taxes	+ 6 000	042	722-01	Travaux en régie	+ 6 400			
012	64111-020	Rémunération principale	- 30 000							
65	6531-020	Indemnités maire et adjoints	- 2 000							
	6533-020	Cotisations retraite maire et adjoints	- 1 000							
	6535-020	Formation des élus	- 1 000							
	6542-020	Créances éteintes	- 7 000							
	6574-020	Subventions de fonctionnement	+ 15 000							
66	66111-020	Intérêts réglés à l'échéance	- 6 000							
042	6811-01 DM 2 annulée	Dotations amortissements immo.	+ 12 259							
<b>TOTAL</b>	<b>+ 25 000</b>							<b>TOTAL</b>	<b>+ 25 000</b>	

Madame PINNA relève que l'économie de 15 000 € prévue sur les subventions versées aux associations n'a pas été réalisée. Ce à quoi Monsieur FRANCO répond que les subventions ont effectivement été diminuées, mais qu'une redistribution a été opérée vers d'autres associations, notamment pour « Les Yeux plein d'étoiles » d'un montant de 10 000 € qui n'était pas prévu.

En référence à l'article relatif aux travaux réalisés en régie, Madame AZEVEDO GONCALVES estime que les meubles réalisés en régie sont très beaux.

#### Section d'investissement :

##### En dépenses :

- Comme indiqué au point 16, les écritures de la décision modificative n° 2 annulée sont reprises dans la présente.
- Aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé en 2016 : l'article 1641 peut être diminué de 10 000€.
- Les frais d'études relatives aux opérations en cours ont été directement intégrés auxdites opérations : l'article 2031 peut être diminué de 13 000 €.
- Divers travaux et acquisitions nécessitent une augmentation des crédits au chapitre 21.
- Des travaux d'office ont été réalisés au 62 rue Castelnau (élimination des nuisibles, rebouchage des trous de la toiture pour éviter leur intrusion). Potentiellement, une nouvelle intervention est envisageable avant le 31 décembre. Le chapitre 4541 peut donc être diminué de 5 000€. Le chapitre 4542 correspondant en recettes est diminué d'autant.
- Le chapitre 473 est abondé de 3 200,80 € pour permettre la mise en œuvre de l'éclairage de la placette St Jacques.
- Les travaux de toiture de la salle Victor Hugo sont achevés : 10 000 € peuvent être retirés du chapitre 479.
- Réhabilitation école Brucker et salle Mellet : les crédits ouverts au chapitre 483 pour 2016 sont réduits aux réalisés 2016 et à une provision de 23 000 €, soit un total de 176 000 €. 1 034 000 € sont donc retirés du chapitre 483. L'AP/CP sera modifiée en conséquence.

##### En recettes :

- Chapitre 13 :
  - imputation de la quote-part relative au remplacement de la chaudière du Pôle enfance et jeunesse, soit 36 376,55 €, arrondie à 36 000 €,
  - notification de nouvelles subventions à hauteur de 22 000 €.
- Pour des raisons de cohérence et de lisibilité, l'emprunt de 1 200 000 € est affecté au chapitre 483 « Réhabilitation de l'école Brucker et de la salle Mellet » et réparti sur 2016 à hauteur de 166 000 €, le solde sur 2017.
- Suite aux cessions mobilières, il est nécessaire d'ouvrir le chapitre 024 à hauteur de 950 €. Il s'agit d'une écriture d'ordre qui n'implique aucun mouvement de fonds.

Dépenses				Recettes			
16	1641-01	Emprunts	- 10 000		1323-020	Subventions-département	+ 5 000
20	2031-020	Frais d'études	- 13 000		1328-020	Autres subv.	+ 12 000
21	21318-020	Autres bâtiments publics	+ 110 609	13	1342-01	Amendes de police	+ 5 000,80
	2158-020	Autres matériels – outillages techniques	+ 30 000	16	13258-64	Subv. Non transférables – pôle enfance	+36 000
23	2313-450-64	Constructions DM 2 annulée	- 63 000	<b>024</b>	<b>024-01</b>	<b>Produits des cessions d'immo.</b>	<b>+ 950</b>
4541	4541-01	Travaux d'office pour tiers	- 5 000	4542	4542-01	Travaux d'office pour tiers	- 5 000
473	2151-822	Aménagement et renouv. Urbains	+ 3 200,80	483	1641-322-212	Réhabilitation école Brucker et salle Mellet	+ 166 000
479	21318-411	Espace V. Hugo	- 10 000	<b>040 DM 2 annulée</b>	<b>2031-020</b>	<b>Opérations d'ordre transfert-frais d'études</b>	<b>+ 12 259</b>
481	2313-020	Aménagement 1 <sup>er</sup> étage SMAC DM 2 annulée	+ 13 000	<b>041 DM 2 annulée</b>	<b>2031-450-64</b>	<b>Opérations patrimoniales –frais d'études</b>	<b>+ 46 285,20</b>
482	2151-026	Amélioration ancien cimetière DM 2 annulée	+ 80 000				
483	21318-212	Réhabilitation école Brucker et salle Mellet	- 1 034 000				
<b>040</b>	<b>2184-211</b>	<b>Mobilier</b>	<b>+ 6 400</b>				
<b>041</b>	<b>21318-450-64 DM 2 annulée</b>	<b>Opérations patrimoniales- autres bâtiments publics</b>	<b>+ 46 285,20</b>				
<b>TOTAL</b>			<b>- 845 505</b>	<b>TOTAL</b>			<b>- 1 195 505</b>

Le budget est ainsi :

-équilibré en fonctionnement : à 5 113 953,21 €

-excédentaire en investissement : à 2 099 498,21 € en dépenses et 2 149 498,21 € en recettes.

Madame PINNA dit qu'elle se perd dans les décisions modificatives budgétaires de fin d'année. Monsieur FRANCO répond que les prévisions budgétaires sont faites au plus juste et au plus précis, ce qui implique nécessairement des retouches du fait d'imprévus ou de non réalisés. En étroite collaboration avec la trésorerie,

l'équipe municipale essaie de coller au plus près des principes budgétaires, telles que l'annualité et le rattachement des charges à l'exercice, opéré pour la première fois cette année.

Madame AZEVEDO GONCALVES suggère de fournir le budget initial avec les modifications, pour plus une meilleure compréhension.

Vote : 21 pour, 6 contre (A. PINNA, S. SCHUTZ, G. GULINO, A. DA ROCHA SOARES, J. FORTUGNO et P. QUINQUETON par procuration).

**22) Modification de la délibération relative à la mise en place de l'AP/CP n° 201601483 « Réhabilitation de l'école primaire Georges Brucker et de la salle Mellet ».**

Par délibération en date du 21 octobre 2016, le conseil municipal a décidé de mettre en place l'AP/CP n° 201601483 « Réhabilitation de l'école primaire Georges Brucker et de la salle Mellet ».

Compte tenu des deux points précédents, il est nécessaire de modifier l'ouverture des crédits de paiement de la façon suivante :

Dépenses	N° de l'AP	Libellé programme	Montant de l'AP (en €)	Montant des CP (en €)			
				2016	2017	2018	2019
	201601483	Réhabilitation de l'école primaire Georges Brucker et de la salle Mellet	3 539 000	176 000	1 822 000	889 000	652 000

Les recettes prévisionnelles inscrites dans la note de synthèse ne sont pas à jour suite au vote des points 17, 18 et 19. Les conseillers acceptent qu'ils soient actualisés dans la délibération.

Recettes/Année	2016	2017	2018	2019	Total
Subventions	AMITER			325 000	650 000
	FSIL		134 000	133 000	400 000
	DETR		217 000	217 000	650 000
	Réserves parlementaires		30 000		30 000
	Europe				108 366
Emprunt CDC	176 000	959 000			1 135 000
<b>Total</b>	<b>176 000</b>	<b>1 340 000</b>	<b>675 000</b>	<b>782 366</b>	<b>2 973 366</b>

Le groupe de Madame PINNA est contre le projet de réhabilitation de l'école Brucker et de la salle Mellet : il votera donc contre la procédure d'AP/CP.

Monsieur PATERNIERI se réjouit de la subvention de 650 000 € notifiée par le Département.

Vote : 20 pour, 6 contre (A. PINNA, S. SCHUTZ, G. GULINO, A. DA ROCHA SOARES, J. FORTUGNO et P. QUINQUETON par procuration), 1 abstention (M.-H. AZEVEDO GONCALVES)



### 23) Divers.

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 19 juin 2015, le conseil municipal l'a autorisé à signer avec la Caisse d'Epargne de Metz la convention relative à la mise à disposition de la Commune d'une carte d'achat public.

A l'usage, une seconde carte s'est avérée nécessaire et a été demandée à la Caisse d'Epargne. Son coût s'élève à 40€/an.

Monsieur le Maire rappelle encore qu'en aucun cas ce système n'a pour but de remplacer la procédure habituelle permettant, par bon de commande, la gestion des engagements budgétaires.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, Madame GRASSE n'a plus de délégation du maire. A compter de cette même date, Monsieur PAQUIN est nommé conseiller délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse en remplacement de Susie HAAS.
- Madame AZEVEDO GONCALVES estime que la rue Joffre est dangereuse. La preuve en est la récente collision due à un défaut de maîtrise du véhicule. Elle souhaiterait qu'un radar dissuasif soit installé au centre ville, où passent beaucoup d'enfants.  
Monsieur TOCZEK lui répond qu'il est envisagé de passer certaines portions de routes à 30 km/h afin de pallier l'incivisme et l'insuffisance de la présence des forces de l'ordre sur le terrain.  
Monsieur le Maire ajoute que la rue Joffre n'est pas la seule rue dans cette situation et qu'il est préférable d'utiliser un radar mobile.
- Madame PINNA signale que le radar situé rue Castelnau ne fonctionne pas. Monsieur TOCZEK répond que ses batteries se déchargent rapidement et qu'un panneau solaire les remplacera.

**La séance est levée à 20h30.**

